RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2021

Le 27 juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE – Mme Nathalie LEFORT - M. Gilles PAYEN - M. Stéphane BRATEAU – M. Michel DUVAL – M. Sébastien HIVERLET – Mme Marie-Claire MASSART – M. Laurent BEREAUX – Mme Christine BOIN – M. Eric DUFOUR – M. Johnny MOGLIA – Mme Anne-Claire VRAINE – M. Dany VANDOIS – M. Patrice GRANDJEAN – Mme Véronique DESIMEUR – Mme Stéphanie FIDANZA - Mme Geneviève HERMET – M. Pascal BOULANGER – M. Tony BRIDIER – Mme Micheline LADEUILLE – M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Gilles DEWEVER – M. Sébastien FRANQUE – Mme Gaëlle CHOTIN – Mme Martine BRICOT – M. Patrick VUIBERT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD – M. Franck VILLEQUEY.

Présents sans voix délibérative : M. Johnny MASSART – M. Denis CASSAN – M. Michael FOLLET – M. Michel GOBRON.

Titulaires excusés : M. Richard JANNIN – Mme Françoise PILLOY – M.Eric SAILLARD – M. Fabrice BRIQUET – M. Christian BALDUREAUX – M. François HARANT.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération 36-2021 :** Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.
2. **Délibération 37-2021 :** Société publique locale Spl-Xdemat – Examen du rapport de gestion du conseil d'administration 2019.
3. **Délibération 38-2021 :** Durée d'amortissement des écritures concernant les subventions d'équipement aux personnes de droit privé.
4. **Délibération 39-2021 :** Subvention ADMR de Monthenault.
5. **Délibération 40-2021** : Subvention ADMR de Beaurieux
6. **Délibération 41-2021** : Subvention musée de Vassogne.
7. **Délibération 42-2021** : Participation au financement d'un BAFA.
8. **Délibération 43-2021** : Création d'un poste de Rédacteur pour la Maison France Service.
9. **Délibération 44-2021** : Création d'un poste d'adjoint administratif pour la Maison France Service.

10. **Délibération 45-2021** : Création d'un poste d'adjoint administratif 11 h pour le service assainissement.
11. **Délibération 46-2021** : Convention avec le Centre Intercommunal d'Enseignement Musical de Guignicourt.
12. **Délibération 47-2021** : Avenant à la convention de financement relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit avec l'USEDA.
13. **Délibération 48-2021** : Convention de mandat avec l'agence de l'Eau Seine Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public.
14. **Délibération 49-2021** : Convention avec le CPIE des Pays de l'Aisne pour la réalisation d'un pré-diagnostic faune/flore au niveau des sources de l'Ailette.
15. **Délibération 50-2021** : Relance du marché pour le projet de construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair.
16. **Questions Diverses**

Le président, M. Jean-Paul COFFINET constate que le quorum est atteint au regard de la liste d'émargement puis ouvre la séance.

Madame Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur COFFINET souhaite la bienvenue au nouveau conseiller communautaire de Bourg et Comin, Monsieur Laurent BEREAUX, suite au départ de Monsieur Grégory GENTE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres présents approuvent le compte rendu du 25 mai 2021.

DELIBERATION N°36-2021
DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUPLIQUE CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AISNE.

Exposé de Monsieur COFFINET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de

violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.
Le Président rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1er mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.
Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.
L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **décide à l'unanimité d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,**
- **décide à l'unanimité d'informer les agents de ce dispositif.**

DELIBERATION N° 37-2021
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019.

Exposé de Monsieur COFFINET

Par délibération du 04 décembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010

849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **décide d'approuver à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.**

DELIBERATION N° 38-2021
DUREE D'AMORTISSEMENT DES ECRITURES CONCERNANT LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE.

Exposé de Monsieur COFFINET

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le président précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études, compte 20421 en dépense à cinq ans.**

DELIBERATION N° 39-2021
SUBVENTION A L'ADMR DE MONTHENAULT.

Exposé de Monsieur COFFINET

Lors du vote du budget, il a été prévu l'octroi en 2021 d'une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire de la C.C.C.D. Cette subvention est répartie en fonction de la population desservie avec un maximum de 1,50 € par habitant, soit pour l'ADMR de Monthenault un montant de 666.00 €.

L'ADMR de Monthenault a formulé une demande :

Objet : Extension du portage de repas.

Subvention sollicitée : 700 €
Subvention accordée : 666 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention de 666 € à l'ADMR de Monthenault pour son service de portage de repas.**

DELIBERATION N° 40-2021
SUBVENTION A L'ADMR DE BEAURIEUX.

Exposé de Monsieur COFFINET

Lors du vote du budget, il a été prévu l'octroi en 2021 d'une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire de la C.C.C.D. Cette subvention est répartie en fonction de la population desservie avec un maximum de 1,50 € par habitant, soit pour l'ADMR de la commune de Beaurieux un montant de 6 397.50 €.

L'ADMR de Beaurieux a formulé une demande :

Objet : l'accompagnement des personnes.

Subvention sollicitée : 6 400.00 €
Subvention accordée : 6 397.50 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention de 6 397.50 € pour l'accompagnement des personnes à l'ADMR de Beaurieux.**

DELIBERATION N° 41-2021
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU MUSEE DE VASSOGNE.

Exposé de Monsieur COFFINET

Dans le cadre de son développement touristique la communauté de communes apporte un soutien financier aux associations qui œuvrent et qui développent sur son territoire des animations et des services pour les touristes et la population.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention au musée de Vassogne pour son projet d'espace complémentaire introductif au musée de Vassogne qui présentera une collection de 500 objets, unique en son genre, que le visiteur pourra découvrir de manière autonome en arrivant au Musée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 4 000 € au musée de Vassogne.**

DELIBERATION N° 42-2021
PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN BAFA.

Exposé de Monsieur COFFINET

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- Mademoiselle PIE Elsa, résidant à Corbeny

Pour sa formation au BAFA, en lui attribuant 280 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité d'attribuer pour la formation BAFA de base une participation de 280 € à PIE Elsa et procéder au versement sur le compte bancaire de ses parents M. et Mme PIE Nicolas.**

DELIBERATION N° 43-2021
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR POUR LA MAISON France SERVICE.

Exposé de Monsieur COFFINET

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 15 mars 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur à temps complet afin d'assurer le fonctionnement et l'animation de la Maison France Service.

Le Président propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent de Rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Assurer le fonctionnement général de la structure :
  - Suivi administratif : formalisation des demandes de subvention, suivi et rédaction des conventions partenaires pour la tenue de permanences, suivi des besoins du site en matière d'achat (fournitures, matériel, ...).
  - Suivi de l'activité avec notamment l'élaboration de statistiques et bilan d'activités avec identification des potentiels axes de progrès.
  - Suivi du respect du cahier des charges France Service.
  - Assurer la communication externe et la promotion de la Maison France Service.
- Participer à l'animation du réseau Maison France Service
- Gérer l'ouverture de la Maison France Service et l'Accueil du public :
  - Accueil, information et orientation des usagers
  - Assurer l'accueil téléphonique et physique
  - Qualifier les demandes et orienter les usagers vers les services compétents.
  - Mettre en place un accompagnement personnalisé.
  - Accompagner les usagers à la constitution de dossiers dans le cadre de leurs démarches administratives du quotidien.
  - Accompagner le public sur l'outil informatique et l'accès aux différentes plateformes numériques
- Organiser l'espace d'accueil et d'information, la gestion documentaire.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade de Rédacteur soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'études équivalent au Bac et une expérience professionnelle similaire seraient souhaitées.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Rédacteurs**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 août 2021,

Nature de l'emploi	**Emplois ouverts**	**Emplois pourvus**
Filière administrative		
Catégorie B		
Rédacteur principal 1ère classe 35 h	1	1
Rédacteur temps complet	2	0
Rédacteur temps complet non titulaire accroissement temporaire activité.	1	1
Catégorie C		
Adjoint administratif 2ème classe 35 h	1	1
Adjoint administratif 2ème classe besoin occasionnel 15 h	1	0
Filière technique		
Catégorie B		
Technicien supérieur temps complet	1	1
Catégorie C		
Adjoint technique 2ème classe 26 h	1	0
Contrat Aidé		
CDDI	10	10
Filière Animation		
Catégorie B		
Animateur principal 2ème classe temps complet	1	0
Animateur à temps complet non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.	1	0
Animateur à temps complet	1	1

Catégorie C Adjoint d'animation 2ème classe temps complet Adjoint d'animation 2ème classe besoin saisonnier Adjoint d'animation 2ème classe 6 h 50 Adjoint d'animation 2ème classe 17 h 50	 1 8 1 1	 1 0 1 0
Filière médico-sociale Catégorie B Assistant socio-éducatif temps complet	 1	 1
Emploi non permanent cat C Conseiller numérique France Services	 1	 1
TOTAL	**34**	**19**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DELIBERATION N° 44-2021
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LA MAISON FRANCE SERVICE.

Exposé de Monsieur COFFINET

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 15 mars 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (24 h) afin d'assurer l'animation de la Maison France Service.

Le Président propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet (24 h) pour assurer les missions suivantes :

- Gérer l'ouverture de la Maison France Service et l'Accueil du public :
  - Accueil, information et orientation des usagers
  - Assurer l'accueil téléphonique et physique
  - Qualifier les demandes et orienter les usagers vers les services compétents.
  - Mettre en place un accompagnement personnalisé.
  - Accompagner les usagers à la constitution de dossiers dans le cadre de leurs démarches administratives du quotidien.
  - Accompagner le public sur l'outil informatique et l'accès aux différentes plateformes numériques
- Participer au fonctionnement et à l'animation de la Maison France Service.
- Contribuer à l'évaluation du dispositif.
- Assister l'animateur(trice) référent(e) dans la mission d'animation.
- Contribuer à assurer la communication externe et la promotion de la Maison France Service.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'études équivalent au CAP et une expérience professionnelle similaire seraient souhaitées.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 août 2021,

Nature de l'emploi	Emplois ouverts	Emplois pourvus
Filière administrative		
Catégorie B		
Rédacteur principal 1ère classe 35 h	1	1
Rédacteur temps complet	2	0
Rédacteur temps complet non titulaire accroissement temporaire activité.	1	1
Catégorie C		
Adjoint administratif 2ème classe 35 h	1	1
Adjoint administratif 2ème classe besoin occasionnel 15 h	1	0
Adjoint administratif 2ème classe 24 h	1	0
Filière technique		
Catégorie B		
Technicien supérieur temps complet	1	1
Catégorie C		
Adjoint technique 2ème classe 26 h	1	0
Contrat Aidé		
CDDI	10	10
Filière Animation		
Catégorie B		
Animateur principal 2ème classe temps complet	1	0
Animateur à temps complet non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.	1	0
Animateur à temps complet	1	1
Catégorie C		
Adjoint d'animation 2ème classe temps complet	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe besoin saisonnier	8	0
Adjoint d'animation 2ème classe 6 h 50	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe 17 h 50	1	0
Filière médico-sociale		
Catégorie B		
Assistant socio-éducatif temps complet	1	1
Emploi non permanent cat C		
Conseiller numérique France Services	1	1
TOTAL	**35**	**19**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DELIBERATION N° 45-2021
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE « ASSAINISSEMENT ».

Exposé de Monsieur COFFINET

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 15 mars 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (11h hebdomadaire) afin d'assurer le secrétariat et la comptabilité du service assainissement.

Le Président propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet (11 h) pour assurer les missions suivantes :

- Secrétariat
- Renseignements aux usagers
- Suivi comptable
- Suivi informatique

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'études équivalent au CAP et une expérience professionnelle similaire seraient souhaitées.**

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints administratifs.**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 août 2021,

Nature de l'emploi	**Emplois ouverts**	**Emplois pourvus**
Filière administrative		
Catégorie B		
Rédacteur principal 1ère classe 35 h	1	1
Rédacteur temps complet	2	0
Rédacteur temps complet non titulaire accroissement temporaire activité.	1	1
Catégorie C		
Adjoint administratif 2ème classe 35 h	1	1
Adjoint administratif 2ème classe besoin occasionnel 15 h	1	0
Adjoint administratif 2ème classe 24 h	1	0
Adjoint administratif 2ème classe 11 h	1	0
Filière technique		
Catégorie B		
Technicien supérieur temps complet	1	1
Catégorie C		
Adjoint technique 2ème classe 26 h	1	0
Contrat Aidé		
CDDI	10	10
Filière Animation		
Catégorie B		
Animateur principal 2ème classe temps complet	1	0
Animateur à temps complet non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.	1	0
Animateur à temps complet	1	1
Catégorie C		
Adjoint d'animation 2ème classe temps complet	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe besoin saisonnier	8	0
Adjoint d'animation 2ème classe 6 h 50	1	1

Adjoint d'animation 2ème classe 17 h 50	1	0
Filière médico-sociale Catégorie B Assistant socio-éducatif temps complet	1	1
Emploi non permanent cat C Conseiller numérique France Services	1	1
TOTAL	**36**	**19**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DELIBERATION N° 46-2021
CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE GUIGNICOURT.

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Afin de régulariser la collaboration avec le Centre Intercommunal d'Enseignement Musical de Guignicourt pour l'école de musique, il est nécessaire de signer une convention.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Adopte à l'unanimité la convention avec le Centre Intercommunal d'Enseignement Musical de Guignicourt.**

DELIBERATION N° 47-2021
AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT AVEC L'USEDA.

Exposé de Monsieur COFFINET

La convention de financement initiale relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, signée en décembre 2016, a été établie sur la base d'un programme prévisionnel de déploiement.

Les déploiements en technologie FTTN (montée en débit sur le réseau cuivre sur certaines communes) et FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble des communes) ont depuis été menés.

Le montant et l'échéancier de la contribution sont adaptés compte tenu du rythme des déploiements réalisés. Les contributions financières (années 2022 à 2042) seront versées à l'USEDA selon l'échéancier figurant en annexe 1.

Le président propose la signature d'un avenant qui a pour objet de modifier le montant et l'échéancier de la contribution versée par l'EPCI à l'USEDA.

Annexe à la convention : Calcul du montant du fond de concours et de la contribution budgétaire

Année	Fond de concours	Contribution budgétaire	total	
2019	*21 002,00 €*	*5 266,00 €*	*26 268,00 €*	*déjà versé*
2020	*24 287,00 €*	*5 996,00 €*	*30 283,00 €*	*déjà versé*
2021	*36 005,00 €*	*8 600,00 €*	*44 605,00 €*	*déjà versé*
2022	36 005,00 €	8 600,00 €	44 605,00 €	
2023	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2024	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2025	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2026	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2027	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2028	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2029	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2030	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2031	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2032	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2033	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2034	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2035	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2036	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2037	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2038	48 393,00 €	10 754,00 €	59 147,00 €	
2039	22 491,00 €	4 998,00 €	27 489,00 €	
2040	19 206,00 €	4 268,00 €	23 474,00 €	
2041	7 488,00 €	1 664,00 €	9 152,00 €	
2042	7 488,00 €	1 664,00 €	9 152,00 €	
Total	948 260,00 €	213 120,00 €	1 161 380,00 €	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Adopte et autorise à l'unanimité le président à signer l'avenant à la convention de financement relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit avec l'USEDA.**

DELIBERATION N° 48-2021
CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE RELATIVE A L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES AIDES PAR UN MANDATAIRE PUBLIC.

Exposé de Monsieur GIRARD

Le président informe l'assemblée que la communauté de communes souhaite poursuivre la procédure de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectifs au sein des communes prioritaires de son territoire définies par l'Agence de l'Eau.

Pour rappel, l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribue des subventions aux habitants des communes prioritaires pour la réalisation d'études à la parcelle ainsi que pour les travaux de réhabilitation des installations non conformes.

L'agence de l'eau ne peut pas verser directement cette subvention aux particuliers c'est pourquoi une convention de mandat doit être signée avec la communauté de communes.

Monsieur GIRARD explique que c'est, pour la communauté de communes, une garantie d'avoir les financements pour la totalité des villages prioritaires jusqu'à la fin du 11ème programme. Les études et les travaux se feront sous maitrise d'ouvrage privé.

Mme VRAINE souhaite connaitre les critères de l'agence de l'eau pour déterminer qu'une commune est prioritaire ou non et confirmation que seuls les villages prioritaires ont une subvention.

Monsieur GIRARD va lui transmettre par mail les critères et lui confirme que pour les communes non prioritaires qui ne sont pas financées par l'agence de l'eau, une subvention de 10 % est attribuée par la communauté de communes, à raison de 6 dossiers par an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **SOLLICITE des subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie.**
- **APPROUVE les termes de la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.**
- **PRECISE que la demande de subvention concerne les installations zonées en non collectif se situant sur les 8 communes éligibles selon les critères de l'Agence de l'Eau à savoir : Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Craonne, Craonnelle, Moulins, Moussy-Verneuil, Oulches-la-Vallée-Foulon et Vendresse-Beaulne.**
- **PRECISE qu'une fois la convention de mandat autorisée par l'Agence de l'Eau, la Communauté de communes déposera plusieurs demandes de subventions pour la réalisation d'études à la parcelle et/ou de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

- **PRECISE que les études et les travaux de réhabilitation seront réalisés uniquement en maîtrise d'ouvrage privée, la collectivité n'intervenant que pour le contrôle des différentes phases de l'opération.**

Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49-2021
CONVENTION AVEC LE CPIE DES PAYS DE L'AISNE POUR LA REALISATION D'UN PRE-DIAGNOTIC FAUNE/FLORE AU NIVEAU DES SOURCES DE L'AILETTE.

Exposé de Monsieur GIRARD

Monsieur GIRARD explique d'où vient l'idée de cette étude :
Premièrement pour répondre à une demande du syndicat mixte de l'Ailette par suite d'un manque d'eau l'an dernier sur le lac. Monsieur GIRARD explique qu'il s'est rendu sur le terrain avec Monsieur GOBRON et Monsieur BEROUDIAUX et qu'ils ont constaté quelques encombrements au niveau des sources de l'Ailette. La communauté de communes souhaite obtenir des conseils pour l'entretien.
Et deuxièmement dans l'optique de réaliser un atlas intercommunal de la biodiversité. Ce n'est pas obligatoire mais recommandé par la commission environnement.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames souhaite mieux connaître son patrimoine naturel, pour le gérer au mieux, sur 3 tronçons de cours d'eau situés au niveau des sources de l'Ailette, sur la commune de Sainte-Croix.

Dans cette optique, elle sollicite le CPIE des Pays de l'Aisne pour réaliser un pré-diagnostic faune/flore localement ainsi qu'un état des lieux portant sur l'écoulement de l'Ailette (repérage et appréciation des embâcles, en vue d'une éventuelle gestion de ces derniers) qui aura pour objectif l'orientation de la gestion et de l'entretien de ces secteurs (où intervenir ? avec quels objectifs ?) afin notamment d'y améliorer la biodiversité en place.

Coût forfaitaire pour la réalisation de l'étude : 1 750 € payés par la taxe GEMAPI.

Monsieur COFFINET explique que l'autre solution sera d'adhérer aux syndicats qui entretiennent les réseaux pour l'ensemble des communes mais cela coûtera beaucoup plus cher.
Avant que l'état n'impose la compétence à la communauté de communes c'était chaque commune qui était susceptible d'adhérer aux syndicats. Quelques communes l'avaient fait. La communauté de communes a continué d'adhérer aux syndicats pour ces communes mais pour les autres, la communauté de communes conserve la compétence GEMA.
Monsieur COFFINET explique être allé à plusieurs réunion avec Monsieur GIRARD et l'adhésion pour l'ensemble des communes est en réflexion. Ils ne sont pas contre l'adhésion pour l'ensemble des communes mais souhaiteraient que l'ensemble des communautés de communes en amont et en aval le fassent aussi.

Mme BRICOT ajoute que c'est la communauté de communes Picardie des châteaux qui n'a pas encore adhéré. Elle reconnait que le coût du syndicat est assez élevé. Mme BRICOT n'émet pas d'objection pour cette étude mais elle pense qu'il faudra tout de même à un moment donné qu'on travaille avec le syndicat de rivière pour l'ensemble des communes car il y a beaucoup de problèmes, une grande partie de son territoire avec l'Ailette est bien encombré avec des embâcles. Elle pense qu'entre le lac de l'Ailette et Monampteuil ça passe mal et qu'un jour il y aura des soucis. Il faut vraiment se pencher sur une adhésion de toutes les communes au syndicat afin qu'il puisse réaliser des travaux. La communauté de communes cotise au syndicat pour les communes de Trucy et Chevregny.

Monsieur COFFINET précise qu'il adhère à ce que dit Mme BRICOT mais que le syndicat n'avait pas prévu de travaux sur notre territoire dans les deux ans et que c'est aussi pour cela qu'il attendait pour adhérer.

Mme VRAINE explique qu'elle a rencontré le technicien du syndicat car elle souhaitait savoir, au niveau de l'entretien, la limite entre ce qui lui appartenait et ce qui dépendait du syndicat. Pour lui cela serait urgent que les communautés de communes adhèrent au syndicat car cela leur permettrait d'avoir plus de moyens pour réaliser des travaux plus conséquents. Elle estime qu'il faudra prendre cela en considération assez rapidement.

Monsieur GIRARD est d'accord pour étudier l'adhésion rapidement, toutefois, il tient à rappeler que le syndicat existe depuis 80 ans et que maintenant que c'est la communauté de communes qui a la compétence les problèmes sont urgents. Avant lorsque les communes devaient adhérer c'était moins urgent et ça le gène un peu.

Mme BRICOT explique que les communes étaient moins informées et que le syndicat n'avait pas poussé à adhérer.

Mme VRAINE précise que l'impact écologique était moins pris en considération il y a 80 ans. Monsieur GIRARD est d'accord « on fera tout pour adhérer ».

Monsieur COFFINET explique que les réunions ont été très espacées à cause de la COVID. Il espère que les réunions vont reprendre assez rapidement et avancer dans ce sens. Il rejoint Monsieur GIRARD dans le sens ou quand c'était aux communes de payer, elles n'adhéraient pas et maintenant que c'est à la communauté de communes il faut le faire.

Mme BOIN explique que les représentants des communes ne sont pas les mêmes. Bourg et Comin ne souhaitait pas adhérer mais peut être que l'opinion change.

Monsieur COFFINET ajoute que les propriétaires privés aussi sont responsables, ils avaient à charge l'entretien des berges et rien n'a été fait et aucun contrôle non plus.

Mme BOIN explique qu'en tant que propriétaire, elle récupère pleins d'objets qui arrivent des communes en amont.

Monsieur COFFINET est d'accord que c'est un intérêt commun et il est convaincu qu'il faudra adhérer pour l'ensemble du territoire.

Monsieur DUVAL pense que toutes les communes sont concernées car elles ont toutes des ruisseaux mais il y a aussi un réel souci d'entretien de l'Aisne, il faut faire appliquer la loi.

Monsieur GIRARD explique que l'on ne peut pas entrer chez les personnes privées si les gens n'entretiennent pas correctement. La seule solution est de faire une DICT et c'est très long.

Monsieur COFFINET explique pour pouvoir intervenir sur le ruisseau du tordoir le syndicat a mis trois ans avec une DICT.

Monsieur DUVAL explique qu'il a eu un souci sur sa commune : il y avait des arbres qui gênaient le long de la route. Il a écrit un courrier aux propriétaires qui n'on rien fait et il y a eu un accident. Il estime avoir fait le nécessaire mais il aimerait qu'il y ait une loi qui oblige les gens à entretenir.

Monsieur GIRARD lui explique que la loi existe mais qu'on ne l'applique pas.

Monsieur COFFINET est d'accord, c'est compliqué de faire bouger les gens.

Mme BRICOT explique que la solution est de faire les travaux et d'envoyer la facture aux propriétaires.

Mme HERMET aussi a eu un problème avec des arbres qui gênaient les lignes téléphoniques depuis plusieurs années. Elle a fini par envoyer un courrier aux propriétaires riverains en leur mettant un encart de France télécom qui disait que si un arbre endommageait les lignes téléphoniques, le propriétaire était redevable de 1 500 €. Les travaux ont enfin été faits.

Monsieur COFFINET pense que chaque maire a un exemple de ce type à citer dans sa commune et que cela reste compliqué face à des récalcitrants.

Monsieur GIRARD site un document donné par Monsieur GOBRON tiré du livret du riverain, édité par le syndicat de l'Ardon et de l'Ailette : « le propriétaire riverain est tenu d'entretenir le lit et les berges du cours d'eau par, l'élagage et le recépage de la végétation des rives, l'enlèvement des embâcles problématiques (risque d'inondation) et des atterrissements et le faucardage localisé ». Article L 215-14 du code de l'environnement. Les lois existent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le président à lancer l'étude « pré-diagnostic faune/flore au niveau des sources de l'Ailette.**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention avec le CPIE des Pays de l'Aisne.**

DELIBERATION N° 50-2021
RELANCE DU MARCHE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTION A VOCATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE VAUCLAIR.

Exposé de Monsieur COFFINET

Par délibération 34-2021 en date du 17 mai 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer le marché de travaux pour le projet de construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair.

Le marché a été lancé le 15 juin 2021.

L'ouverture des plis a eu lieu le 09 juillet en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

3 lots n'ont pas reçu d'offres et 09 ont été jugés infructueux.

Le Président propose donc de relancer le marché.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **Autorise le Président à lancer le marché pour le projet de construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair**
- **Autorise le Président à signer tous les documents y afférents.**

Pour : 32
Contre : 1 (Monsieur RAHON)
Abstention : 1 (Monsieur DUVAL)

QUESTIONS DIVERSES

✓ **FPIC**

Comme les années précédentes on garde le droit commun.

✓ **Comité de pilotage**

Il y a très peu d'inscrits pour les comités de pilotage « tourisme fluvestre » et tourisme « cyclo pédestre ».
Monsieur GIRARD explique qu'il y a besoin de monde pour que les projets avancent. Toutes les commissions sont concernées pour ces projets.

La séance est levée à 20 h 40.